



C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 20 octobre 2026

Le vingt octobre deux mille vingt six à 14h06, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur BOCCALETTI. Frédéric, Maire, Député, Président du CCAS.

Etaient Présents : Monsieur BOCCALETTI., Madame SALVA., Monsieur JOUAN., Madame LE PLEUX., Madame MONIER., Monsieur PEREZ., Madame CHARLET, Madame DECITRE, Monsieur BAGNE, Madame FILIPPI, Madame BANDERLY.

Procurations :

Absents :

Excusés :

Arrivé en cours de séance : Monsieur HERMER à l'affaire n°4 et Madame PINETTI n°5.

Secrétaire de Séance :

Clôture de la Séance : 14h51



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3933

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 23 JUIN 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3934

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

**PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 21 AVRIL 2026 ET
CE DEPUIS LE 23 JUIN 2026**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE
DECIDE**

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3935

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER le règlement intérieur ci-annexé.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3936

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU CCAS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

**DE VALIDER l'augmentation de la moyenne économique journalière à 8€
concernant le reste à vivre journalier d'un foyer lors de la demande
d'aide.**

**D'ADOPTER le règlement d'attribution des aides du CCAS modifié en
conséquence et ci-annexé.**

**DE DIRE que les autres dispositions du règlement d'attribution des aides
restent inchangées.**

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°5



DELIBERATION N°3937

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2027 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PRENDRE De la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Principal 2027 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Six-Fours-les-Plages.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°3938

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER La Décision Modificative N°1 de l'exercice 2026 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°3939

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

RESIDENCES AUTONOMIE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2027

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif 2027 des Résidences Autonomie par groupe pour la section d'Exploitation pour un total tant en dépenses qu'en recettes de 2 614 560,00 € et par chapitre pour la section d'Investissement pour un total tant en dépenses qu'en recettes de 176 322,00 €, tel que présenté dans le document ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°3940

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - EXERCICE 2027 - FIXATION DU MONTANT DES DÉPÔTS DE GARANTIE ET DES MODALITÉS DE RESTITUTION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Pour l'année 2027, le montant des dépôts de garantie des Résidences Autonomie exigibles au 1er janvier comme suit :

- Logements T1 A (33m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 648,42 €
- Logement 402 - T1 (20m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 523,89 €
- Logement 403 - petit T2 (30 m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 859,91 €



- Logement 401 - grand T2 (32 m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 955,66 €
- Logement 404 - grand T2 (49m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 1 049,90 €
- Logements T1 A (33m2) de la Résidence « Louis FARAUT » : 1 135,34 €
- Logement grand T1 bis (35m2) de la Résidence « Louis FARAUT » : 1 215,94 €

D'AUTORISER	En cas de dégradations imputables au résident constatées lors de l'état des lieux contradictoire de sortie, la retenue sur le dépôt de garantie du coût des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires à la remise en état du logement, après application de la grille de vétusté ci-annexée, à l'exclusion de la vétusté et de l'usure normale,
D'AUTORISER	La retenue sur le dépôt de garantie du coût de remplacement des clés et/ou badges non restitués au départ du résident,
D'AUTORISER	La retenue sur le dépôt de garantie du coût de remplacement du linge de maison mis à disposition et non restitué ou rendu inutilisable, hors usure normale, sur la base des tarifs en vigueur du prestataire titulaire du marché,
D'AUTORISER	La retenue sur le dépôt de garantie du coût de remplacement des ventilateurs non restitués ou rendus inutilisables, hors usure normale, au départ du résident,
D'AUTORISER	La retenue sur le dépôt de garantie des frais de désencombrement rendus nécessaires par les biens, effets ou déchets laissés dans le logement au départ du résidents,
DE FIXER	Le forfait ménage à 120 € par intervention,
DE DIRE	Que lorsque le montant dû au titre des dégradations, remplacements, désencombrement et/ou nettoyage excède le montant du dépôt de garantie, le solde restant dû pourra être mis à la charge du résident, sur présentation des justificatifs correspondants,
DE DIRE	Que les recettes seront inscrites au Budget des Résidences Autonomie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°3941

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

FIXATION DU TARIF DES REPAS SERVIS DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE,DU PRIX DES CARTONS DE LOTO ET DE LA PARTICIPATION AUX ANIMATIONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER	Les tarifs des repas servis à diverses occasions dans les Résidences Autonomie, pour le personnel communal, les invités des résidents, de la Commune ou du CCAS applicables au 1er janvier 2027 comme indiqués ci-dessus,
D'AUTORISER	Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à passer et signer l'avenant n°18/2026 à la convention du 22 décembre 1995 (participation aux frais de repas du personnel communal), l'avenant n°20/2026 à la convention du 28 juin 1996 (participation au frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence.
DE DIRE	Que les prestations de restauration assurées à l'occasion des manifestations de la Ville et du CCAS pourraient temporairement être suspendues pendant la durée des travaux de réfection de la cuisine de la Résidence Faraut.

DE DIRE Que les dépenses sont inscrites aux Budgets du CCAS et des Résidences Autonomie et les recettes au Budget des Résidences Autonomies.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°3942

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

RÉSIDENCES AUTONOMIE : HÉBERGEMENT DE TIERS AU 1ER JANVIER 2027

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

à 10,45 € par jour et par personne la participation aux charges supplémentaires occasionnées par l'hébergement d'un ou plusieurs tiers à compter du 1er janvier 2027.

DE DIRE

que les autres dispositions demeurent inchangées.

DE DIRE

que les recettes seront inscrites aux budgets des résidences autonomie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°3943

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

CHANTIERS D'INSERTION - REMPLACEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF PARTANT A LA RETRAITE - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

le remplacement de l'agent chargé du suivi administratif partant à la retraite par un agent à 100 %, de catégorie C, rattaché à l'indice brut de référence 367 de la Fonction Publique Territoriale.

DE DIRE

que le contrat débutera le 02 novembre jusqu'au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER

le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer tout document qui serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE

que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement qui incombent au CCAS sont inscrites au budget du CCAS 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°3944

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU 190 AVENUE ROBERT GUILLEMARD

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

L'occupation du local à titre gratuit par l'association « LES AMIS DU JUMELAGE » pour y stocker du matériel exclusivement.

DE DIRE

Que cette occupation est consentie pour 1 an et reconductible jusqu'à 5 ans.

D'AUTORISER

Le Président du CCAS à signer la convention entre le CCAS et l'Association.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.



AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°3945

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL

FESTIVITES DE NOEL - DELIVRANCE DE BONS D'ACHATS AUX PERSONNES AGEES - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

D'ACCORDER 100 € en bons d'achats de Noël, aux personnes âgées de 65 ans minimum, seules, dont les ressources annuelles ne dépassent pas le plafond du minimum vieillesse avant abattement, soit 12 523 €

D'ACCORDER 130 € en bons d'achats de Noël, aux personnes âgées de 65 ans minimum, en couple, dont les ressources annuelles ne dépassent pas le plafond du minimum vieillesse avant abattement, soit 19 442 €

DE DIRE que les bons seront valables jusqu'au 31 janvier 2027. Ils pourront concerner des achats alimentaires ou autres à l'exclusion des prestations de service. Ils seront nominatifs et numérotés.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°3946

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL

NOEL SOLIDAIRE - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE DIRE que les familles et les personnes seules de moins de 65 ans ayant bénéficié d'aides financières ou alimentaires dans le cadre de la commission d'attribution du CCAS, pendant la période du 16 novembre 2025 au 31 octobre 2026, peuvent se voir octroyer des bons d'achats du Noël Solidaire.

DE DIRE que les critères retenus sont les suivants :

Public	Montant des bons d'achat	Places de cinéma	Friandises
• Personne seule sans enfant (moins de 65 ans)	55,00 €	-	-
• Famille 2 personnes (couple / mono + 1 enfant)	75,00 €	A tous les membres de la famille ayant un enfant né à partir du 1er janvier 2013 (13 ans inclus).	Les friandises pour tous les enfants jusqu'à 13 ans inclus.
• Famille 3 personnes ou plus (couple + 1 enfant ou plus / mono + 2 enfants ou plus)	90,00 €		

DE FIXER la distribution des bons d'achats de Noël au mercredi 02 décembre 2026.

DE FIXER la validité des bons d'achats jusqu'au 31 janvier 2027. Ils pourront concerner des achats alimentaires ou autres à l'exclusion des prestations de service. Ils seront nominatifs et numérotés.



DE DISTRIBUER dans le cadre des festivités de Noël, des places de cinéma à tous les membres de la famille ayant un enfant né à partir du 1er janvier 2013 (13 ans inclus)

DE DISTRIBUER des friandises aux enfants jusqu'à 13 ans inclus.

DE DIRE que les friandises non distribuées seront offertes aux associations caritatives œuvrant sur la commune.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°3947

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

BANQUET DE FIN D'ANNEE DES ASSOCIATIONS CARITATIVES - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DIRE que les repas seront pris en charge par le CCAS.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à passer et signer un contrat de prestation de service pour l'animation, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les dépenses concernant cette manifestation sont prévues au Budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°3948

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

BANQUET DES SENIORS - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MAINTENIR la gratuité du repas au banquet des seniors pour les personnes âgées de plus de 65 ans demeurant sur la commune et non imposables sur le revenu (total de l'impôt sur le revenu net inférieur ou égal à zéro).

DE FIXER la participation au banquet des seniors à 22 € (vingt deux euros) par personne, aux six-fournaies âgés de plus de 65 ans, imposables sur le revenu.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer un contrat de prestation de service pour l'animation, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les dépenses concernant cette manifestation sont prévues au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

DE DIRE que les recettes concernant cette manifestation sont inscrites au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°3949

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

ACCEPTATION DE DON'S AU CCAS DU POUR LA PERIODE DU 16 JUIN AU 15 OCTOBRE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
D'ACCEPTER les dons suivants au bénéfice du CCAS :

DONATEUR	MONTANT
Association Bridge Club de Six-Fours	1 000,00 €
Société Novapolis Immobilier	500,00 €
TOTAL	1 500,00 €

DE DIRE que les recettes concernant ces dons sont inscrites au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°3950

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES CARTES D'IDENTITE ET DES TICKETS DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE

DE PRECISER que les personnes bénéficiaires sont des personnes non imposables sur le revenus net (total de l'impôt sur le revenu net inférieur ou égal à zéro).

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget du CCAS.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°3951

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS ALIMENTAIRES D'EXTREME URGENCE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT ou au VICE-PRESIDENT DELEGUE OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 21 avril 2026 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 23 juin 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE que 47dossiers ont été adressés au CCAS pour une demande de bons alimentaires.

DE PRENDRE ACTE que 47 dossiers ont été validée pour l'obtention de bons alimentaires « d'extrême urgence » pour un montant total de 1 200 € (mille deux cents euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 46 aides de bons verts « légumes et fruits » ont été attribuées en outre, pour un montant total de 795 € (sept cent quatre-vingt quinze euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 46 aides en bons roses « viande ou poisson » pour un montant total de 795 € (sept cent quatre-vingt quinze euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE ACTE qu'une personne n'a pas récupéré ses bons alimentaires pour un montant de 50 €



DE PRENDRE du rejet de deux demandes.

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°3952

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SECOURS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS EN DATE DU 21 AVRIL 2026 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 23 JUIN 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE que 8 aides en secours financiers ont été données pour un montant
ACTE total de 1 144,64 € (mille cent quarante quatre euros et soixante quatre centimes).

DE PRENDRE que 8 secours par mandats ont été octroyés pour un montant
ACTE de 903,06 € (neuf cent trois euros et six centimes)

DE PRENDRE que 6 demandes de secours financiers ont été rejetées.

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°3953

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS EN DATE DU 21 AVRIL 2026 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 23 JUIN 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE que 135 cartes d'identité de transport ont été délivrées pour un
ACTE montant total de 1 080 € (mille quatre-vingt euros).

DE PRENDRE que 5 500 voyages à tarif réduit ont été rechargés sur les cartes de
ACTE transport à 275 bénéficiaires à raison de 20 voyages par trimestre et par personne, pour un montant total de 3 795,00 € (trois mille sept cent quatre-vingt-quinze euros).

DE PRENDRE qu'aucun bon de transport occasionnel n'a été donné.

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h51.



Le Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var
Président du CCAS
Frédéric BOCCALETTI



